



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2209**

commune (s) :

objet : Concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2209**

objet : **Concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon - Convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon est compétente depuis le 1er janvier 2015 en matière de concession de distribution publique d'électricité. Dans ce cadre, elle a une mission de contrôle et de renégociation du futur contrat avec le gestionnaire de réseau, ENEDIS (ex-ERDF - Électricité réseau distribution France). En tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, elle est propriétaire du réseau. Ainsi, la Métropole doit améliorer sa connaissance du patrimoine exploité par ENEDIS.

Les enjeux de cette connaissance sont d'une acuité particulière du fait du calendrier du contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementaires. En effet, ce contrat de concession devait prendre fin à échéance du 23 février 2018. Un avenant de prolongation d'une durée de 20 mois a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2570 du 22 janvier 2018, afin de permettre à la Métropole d'acquiescer un niveau de connaissance suffisant pour négocier le futur contrat.

Au niveau national, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a signé le 18 septembre 2013, lors du Congrès de Montpellier, un protocole d'accord afin de "renforcer les relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire au service de la qualité du service concédé". Conformément à l'article 4 dudit protocole, un modèle de convention a été signé entre ERDF et la FNCCR le 23 décembre 2015 concernant l'accord relatif aux conventions d'échange de données cartographiques à moyenne et grande échelle et de mise à disposition des données cartographiques à moyenne et grande échelle sur un extranet.

Afin d'obtenir les données relatives aux réseaux dont le principe et le cadre ont été définis au niveau national, il convient que la Métropole "autorité concédante" soit signataire de cette convention avec ENEDIS - "concessionnaire" ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à passer avec ENEDIS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.